

AM 2026-14

ARRETÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT MUNICIPAL
Madame Fatima Echarroti, cheffe du service citoyenneté

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

VU les articles R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17, R.2213-31, R.2213-34, R.2213-39, R.2213-42 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

ARRETE :

Article 1 : Madame Fatima ECHARROTI agent titulaire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

En matière d'affaires générales :

- la légalisation de signature, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que l'authentification des copies,
- les courriers de transmission et réception de documents,
- les congés annuels et les autorisations d'absences,
- tous les documents nécessaires au recensement de la population, tel que les avis et récépissés, la délivrance de l'attestation de recensement citoyen,
- les certificats d'affichage,

En matière d'état civil :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie,
- la réalisation de l'audition pour une reconnaissance,
- la déclaration de reconnaissance d'enfants,
- la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarités (PACS), la signature des conventions et de tout document s'y rapportant, et ceux relatifs à leurs dissolutions,
- la gestion des demandes de changement, de modification, d'adjonction ou de suppression de prénom,
- la gestion des demandes de changement de nom,
- les certificats de vie et de résidence,

En matière de funéraire :

- l'autorisation de fermeture de cercueil,
- l'autorisation de travaux dans les cimetières,
- l'autorisation de dépôt d'urne et de scellement d'urne,
- l'autorisation de dispersion des cendres,

- le permis d'inhumer et d'exhumer,
- l'octroi, la gestion, le renouvellement et la reprise des concessions cimetières,

En matière d'élection :

- l'accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU),
- la validation des inscriptions et radiations au sein de la plateforme « ELIRE » ainsi qu'aux notifications adressées aux électeurs au nom du Maire
- les courriers d'information relatifs aux élections, notamment ceux informant les usagers de l'invalidité des procurations et ceux informant de la radiation des listes électorales.

Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Publié le 23 mars 2026

Fait à Jouy-le-Moutier, le 23 mars 2026



Le Maire,

Hervé FLORCZAK